



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du Vendredi 20 Septembre 2019

18h45 – Salle du Conseil Municipal



L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 20 Septembre 2019 à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Marolles en Brie, salle du conseil municipal, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de :

Madame Christine GUILLETTE, Maire de Marolles en Brie

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mme Christine GUILLETTE, M. Jean-Claude DARCY, M. Frédéric WEISS, Mme Florence BERTHEAU et M. Patrick MOIREAU

ONT DONNÉ POUVOIR : M. Bernard ANDRE à Mme Florence BERTHEAU

ABSENTS NON EXCUSES : M. Patrick CHANUT, Mme Christine CASSUS

ABSENT EXCUSE : Frédéric DEVARREWAERE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 9

Présents : 5

Pouvoir : 1

Votants : 6

Date de convocation : le 16 Septembre 2019

Date d'affichage : le 16 Septembre 2019

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. Frédéric WEISS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 01 Juillet 2019

Le procès-verbal de la séance du lundi 01 juillet 2019, préalablement transmis aux Conseillers Municipaux est adopté sans observations, à l'unanimité.

II - DÉLIBÉRATIONS

1 – Délibération N°2019-09/35 : *S2e77 extension de périmètre d'intervention sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes de BASSEE MONTOIS*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Christine Guillette, Maire, est favorable à l'unanimité à l'extension du périmètre du S2e 77 par l'adhésion de la communauté de communes de Basée Montois. (42 communes dont 6 sont déjà membres).

2 – Délibération N° 2019-09/36 : *Décision modificative sur le budget assainissement*

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le budget d'assainissement. Une décision modificative s'impose. Le conseil Municipal vote la décision à l'unanimité :

Chapitre 65 - compte 658 + 100

3 – Délibération N°2019-03/13 : *Commune : Budget Primitif 2019*

Le Conseil Municipal,

Vote à l'unanimité le budget 2019 de la Commune de Marolles en Brie en équilibre :

En section fonctionnement en recettes et en dépenses pour un montant de 717 633,23€

En section d'investissement en recettes et en dépenses pour un montant de 1 005 333,20€.

4 – Délibération N°2019-03/14 : *Assainissement : Compte de Gestion 2018*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Christine Guillette, Maire,

Considérant que toutes les opérations de comptabilité ont été régulièrement exécutées,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2018, dressé par Madame Sylvie GUENEZAN, receveur municipal de la trésorerie de Coulommiers.

5 – Délibération N°2019-03/15 : *Assainissement : Compte Administratif et Affectation du résultat 2018*

Madame le Maire présente les Comptes Administratifs 2018

Les dépenses d'exploitation : 48 817,67 €
Les recettes d'exploitation : 62 360,44€
Excédent d'exploitation au 31.12.2018 : 13 542,77€
Report 2017 Dépenses d'exploitation : 24 588,31€
Total reporté sur le BP 2019 : 17 703,97 €

Les dépenses d'investissement : 142 204,11€
Les recettes d'investissement : 164 762,21€
Excédent d'investissement au 31.12.2018 : 22 558,10€
Report 2017 Dépenses d'investissement : - 42 985,21 €
Total reporté sur le BP 2019 : - 20 427,11 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 0€
Restes à réaliser en recettes d'investissement : 0€

- **Besoin net de la section d'investissement au compte 1068 : 20 427,11€**
- **Affectation à l'excédent reporté section fonctionnement (cpte 002) est de 17 703,97 €**
- **Affectation du déficit reporté section investissement (cpte 001) est de 20 427,11 €**

Madame le Maire sort et laisse délibérer les membres du Conseil,
Monsieur Bernard ANDRE, 2^{ème} Adjoint, demande au Conseil de délibérer et de voter les résultats du Compte Administratif 2018 tels qu'ils ont été énoncés ci-dessus.
Après en avoir délibéré, le Conseil vote et adopte à l'unanimité les comptes présentés pour 2018 et le résultat d'affectation pour le budget 2019.

6 – Délibération N°2019-03/16 : Assainissement : Budget Primitif 2019

Le Conseil Municipal,

Vote à l'unanimité le budget 2019 annexe Assainissement de Marolles en Brie en équilibre :

En section d'exploitation en recettes et en dépenses pour un montant de 78 921,45€
En section d'investissement en recettes et en dépenses pour un montant de 69 478,56€.

7 – Délibération N°2019-03/17 : FER : Réhabilitation de la salle des fêtes phase 3 : Vitrification du parquet, volets roulants et climatisation

Madame le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet la Réhabilitation de la salle des fêtes phase 3 : Vitrification du parquet, volets roulants et climatisation pour un montant de travaux estimé à **27 802,16 € H.T.**
L'entreprise Expair Clim pour 16 424,80 € HT, l'entreprise Bichot pour 7 371,36 € HT et l'entreprise Le Parqueteur de la Brie pour 4 006,00 € HT ont été retenues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les travaux.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,

- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2019,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

8 – Délibération N°2019-03/18 : SIANE adhésion de la commune St Denis les Rebaïs

Vu la délibération du 28/02/2019 n° 2019-008, du Syndicat Mixte d'Assainissement dénommé SIANE et conformément à l'article 6 des statuts du SIANE adopté par arrêté DRCL BCCCL 2014-n°22

Vu la délibération du 26/11/2018 N°2018-039 de la Commune de SAINT DENIS LES REBAIS

Le Conseil Municipal, **DONNE** à l'unanimité, son accord pour l'adhésion de la Commune de SAINT DENIS LES REBAIS au Syndicat mixte fermé d'Assainissement SIANE pour : la compétence A : assainissement collectif.

9 – Délibération N°2019-03/19 : Engagement zéro phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée « Zéro Phyt'eau »

Le Maire précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produits phytosanitaires depuis l'année 2018.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Vu le code général des collectivités locales

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de cet exposé
- DECIDE de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics
- S'ENGAGE à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques

10 – Délibération N°2019-03/20 : Devis réparation des poteaux de maintien des filets du terrain de sports

Suite à la tempête et à la neige, Mme le Maire expose que les poteaux du terrain de sports ont été endommagés et nécessitent une réparation rapide.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise CIMA Métallerie pour un montant de 7 140,00 € TTC.

11 - Questions Diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h45 .



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.